

| | | |
|---|---|---|
|  | CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026 | |
| | DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2026-13 | |
| | Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires | Conseillers municipaux En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 |

Le 23/04/2026 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleverdoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 15/04/2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Pascal, MATHIEU ZAKI Maryline, CAPELLI Jean-Claude, MORICEAU Daniel, LAHO Andréa, PANSARD Aline, CAMPION Yves, FISCHER Julie, MATHIEU Christophe, PONCET Océane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Procuration : BILLET Mathias (procuration à CAMPION Yves)

Absent : BILLET Mathias

Secrétaire de séance : MATHIEU ZAKI Maryline

| |
|--|
| 02 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 |
| Résultats 2025 |

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du compte financier unique (CFU).

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de 684 949,41 € (résultats antérieurs 407 811,81 € + 277 137,60 € au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025).

Le Conseil Municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les crédits inscrits au BP 2026 en section d'investissement ne nécessitent pas une affectation des résultats de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les résultats 2025 du budget comme suit :

- L'excédent de fonctionnement cumulé de 684 949,41 € est affecté
 - au compte 002 pour la somme de : 684 949,41 €

Ce qui porte le montant du R002 « Excédent de fonctionnement reporté » à 684 949,41 €

- Le déficit d'investissement 2025 de – 16 028,15 € est reporté
 - au compte 001 pour la somme de : - 16 028,15 €

Ce qui porte le montant du R001 « solde d'exécution positif reporté » à 339 848,54 €

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 24/04/2026
- Affichée le 24/04/2026

- Certifiée exécutoire le 24/04/2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal Courtois", written over a horizontal line.

Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2026-13

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T14-49-07.00 (MI269354160)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20260423-DEL2026-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Date de décision : 23/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2026-13-affectation des résultats 2025.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:30

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 14:49

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 14:55

